

PROJET DE LOI

N° 30

adopté

SÉNAT

le 9 novembre 1982 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'adhésion de la France à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 515 (1981-1982) et 40 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la France à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, approuvé le 11 décembre 1953, tel qu'amendé en avril 1973 et approuvé en novembre 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 515 (1981-1982), Sénat.